

CHARTE DES PARRAINAGES DE L'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR ».

Numéro d'entreprise: 0679 984 153

Enregistrée auprès du Tribunal d'Entreprise de Mons

Sise à La Louvière (Houdeng-Goegnies).

LE PARRAINAGE.

Le parrainage est un acte de solidarité avec un enfant du Sénégal qui engage trois parties :

- Un parrain sensibilisé aux inégalités Belgique-Sénégal,
- > Un enfant qui se voit offrir l'espoir d'un avenir meilleur,
- Notre association qui veillera au respect du cadre défini ci-dessous.

Le parrainage doit être un acte réfléchi car il vous engage pour quelques années, au moins jusqu'à la fin du cycle secondaire voire plus si l'enfant montre de réelles dispositions à réussir des études supérieures et pour autant que vous souhaitiez y contribuer.

PRESENTATION DU CONTEXTE.

Au Sénégal, la loi prévoit la scolarisation obligatoire des enfants de 7 à 16 ans Toutefois, bien des familles ne sont pas en mesure d'assurer les frais de scolarité.

L'enseignement préscolaire est la panacée des familles nanties car il s'agit le plus souvent d'un enseignement privé.

COUT DU PARRAINAGE.

Nous nous trouvons, ici, face à la complexité du système scolaire sénégalais : enseignement privé ou public. Et encore, dans ceux-ci, les modalités varient en fonction d'une école à l'autre.

Dans ce coût sont compris : les droits d'inscription, les mensualités scolaires, le CMU (assurance santé), les fournitures scolaires et une cotisation de 5€ à l'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR ». Pour une majorité d'enfants, des cours de renforcement sont nécessaires, mais là, c'est au cas par cas et peut donc varier d'un endroit à l'autre ainsi que du type d'enseignement. Les montants seront donc communiqués dès que nous aurons les renseignements utiles.

LE PARRAINAGE.

Le parrainage est une action simple pour venir en aide rapidement à un enfant.

Les enfants bénéficiaires sont choisis parmi les familles les plus démunies des villages dans lesquels nous menons nos actions. Sans cette aide, les enfants ne pourraient pas fréquenter de structure préscolaire, élémentaire ou secondaire.

Le parrainage débute à la rentrée scolaire pour une durée de 12 mois. Il est renouvelé tacitement chaque année mais peut être interrompu à tout moment, avec un préavis de trois mois (nous prévenir en juin) afin de nous permettre de trouver un nouveau parrain. Si un parrain ne répond pas à nos appels à deux reprises consécutives, nous considérerons qu'il se retire et sera remplacé.

Nous vous demanderons de nous communiquer vos données personnelles (identité, adresse, téléphone, mail) pour plus de facilité d'échange d'informations

Nous ne décourageons pas les échanges personnels avec l'enfant ou sa famille mais toutefois, si un parent vous demandait à titre privé le versement d'une somme d'argent, le parrain s'engage à en informer immédiatement l'ASBL.

<u>L'ENGAGEMENT</u> <u>DE NOS CONTACTS</u> <u>A M'BOUR, NGEKOKH ET DE NOTRE RESPONSABLE PROJET POUR FOUNDIOUGNE ET THIARE.</u>

Ceux-ci s'engagent à :

- S'assurer du respect du cadre conventionnel du parrainage.
- Scolariser les enfants en leur fournissant outils et apprentissages de qualité.
- Assurer un suivi sanitaire et social de l'enfant.
- A informer l'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR » de tout changement survenu dans la situation de l'enfant.
- A communiquer à l'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR » les bulletins scolaires trimestriels.
- A faire parvenir à l'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR » des photos des enfants parrainés par son biais et à autoriser la diffusion de celles-ci sur son groupe à des fins de transparence vis-à-vis des parrains (au minimum 3 fois par an).
- A rendre compte de toutes les actions entreprises grâce aux parrainages.

COMMENT PAYER.

La première année, nous souhaitons un paiement intégral du parrainage pour le 10 septembre au plus tard, ensuite le choix est laissé : ordre permanent sur le compte de l'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR » : BE74 0018 2376 5607 ou paiement complet à l'année scolaire avec en communication « parrainage de "nom de l'enfant " ».

Pour l'assurance santé, le paiement devra se faire impérativement pour le 30 novembre au plus tard.

L'ENGAGEMENT DES PARRAINS.

Dans la mesure du possible, un engagement sur une durée de 6 à 8 ans est souhaitable, voire plus si l'enfant montre des dispositions pour des études supérieures. Cela permettra de donner à l'enfant le meilleur départ possible tout en lui assurant une stabilité. Toutefois, chaque parrain est libre de mettre fin à son parrainage moyennant, si possible un préavis de trois mois afin de laisser à l'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR » le temps de trouver un nouveau parrain.

Le parrain s'engage à communiquer ses coordonnées personnelles (identité, adresse, téléphone, mail).

Si le parrain souhaite diffuser la photo de son filleul, il s'engage à le faire dans le cadre du respect de la personne.

Nous espérons que cette expérience humaine, vous apportera du bonheur, de la joie.....!

Engagement contractuel entre l'ASBL »ENSEMBLE-GNO FAR » et le parrain et/ou la marraine.

Le parrain et/ou la marraine	
	NOM, prénom :
	Numéro national :
	ADRESSE:
	Téléphone :
	Mail :
	Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'ASBL « ENSEMBLE-GNO FAR : Belgique : Annie TILMANT, membre fondateur et présidente	Silman
Pour Mbour : Monsieur Cordior FALL	
Pour Foundiougne et Thiare : Madame Marie- Chantal FENA, membre fondateur et responsable projets dans le Sine Saloum.	